



# Mairie de Montreux-Château

## Règlement de location de la salle communale du 1000 clubs

La présente salle est mise à votre disposition pour des activités culturelles et de loisirs. **Sa capacité d'utilisation et de certification est de 120 personnes.** Le présent règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

### ★ TARIFS

|   | <b>Caution</b>  | <b>Location à la journée en semaine</b> | <b>Location week-end ou 2 jours</b> |
|---|-----------------|---|-------------------------------------|
| <b>Tarif pour les résidents</b>               | <b>200,00 €</b> | <b>30,00 €</b>                          | <b>130,00 €</b>                     |
| <b>Tarif pour les utilisateurs extérieurs</b> | <b>200,00 €</b> | <b>50,00 €</b>                          | <b>160,00 €</b>                     |
| <b>Associations de Montreux-Château</b>       | <b>200,00 €</b> | <b>Gratuit</b>                          | <b>Gratuit</b>                      |

### ★ RÈGLEMENT D'UTILISATION (s'appliquant à tous les usagers)

La réservation de la salle se fera exclusivement auprès du secrétariat de mairie. Les locataires voulant visiter les locaux, seront mis en relation avec la personne responsable de la salle.

La salle est mise à disposition pour les manifestations familiales, associatives, pour des repas, repas dansants, assemblées générales ou assimilées, réunions, etc.

La réservation de la salle ne peut intervenir plus d'un an avant la date effective d'utilisation. La commune est seule juge du choix du bénéficiaire au cas où elle serait saisie de plusieurs demandes pour une même date.

Les autorisations sont accordées par le maire ou les maires-adjoints en cas d'absence du maire. Toute sous-location de la dite salle sera interdite.

### ★ LOCAUX À DISPOSITION

La salle municipale du 1000 clubs dispose d'une salle de banquet, d'une cuisine équipée (plaques de cuisson, réfrigérateur, lave-verres, congélateur, évier...), d'un hall d'entrée, d'un vestiaire, d'un vestibule pour les produits d'entretien et de sanitaires.

La vaisselle sera fournie suivant la demande formulée par le locataire.

La capacité de la salle est de 120 personnes assises. Aussi, l'utilisateur ne devra en aucun dépasser les capacités d'accueil précitées.

Le plus grand soin sera demandé pour l'aménagement de la salle (cf. rubrique clauses de location).



# Mairie de Montreux-Château

## Règlement de location de la salle communale du 1000 clubs

### ★ CONDITIONS DE LOCATION

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. À cet effet, l'utilisateur de la salle est tenu de présenter à l'administration municipale une attestation d'assurance Responsabilité Civile précisant la couverture des risques pendant la période de location.

Aussi, les incidents et dégâts occasionnés à un ou par des personnes présentes à la manifestation seront également à sa charge.

### ★ CLAUSES DU CONTRAT DE LOCATION

- Les tables ne devront pas être traînées dans la salle, mais porter afin de sauvegarder le sol.
- Le mobilier et matériels ne devront en aucun cas sortir de la salle.
- Le stationnement est interdit sur les espaces verts.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.
- Les locaux sont loués propres. Le locataire est tenu de les rendre balayés, lavés et en parfait état (lavabo, WC) sans oublier le matériel de cuisine (gazinière, réfrigérateurs, machine à laver). La salle et la vaisselle seront rendues propres, dans le cas contraire la commune appliquera au locataire un forfait de nettoyage de 120 €.
- Tous les déchets non recyclables seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le container situé à proximité du bâtiment.
- Le carton, les bouteilles en verre et plastique devront être déposés dans les éco-points (rue Helminger).
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes, agrafes dans les faux plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements.
- Les dégâts éventuels, le matériel cassé ou obsolète et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal.
- Les utilisateurs sont chargés de fermer à clé les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Pour les locations du week-end, les containers devront être déposés à proximité de la demi-pension du collège.

En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le maire et les adjoints peuvent interdire l'accès de la salle au contrevenant.

Règlement arrêté et approuvé par le conseil municipal de Montreux-Château en date du 11 mars 2009.